

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 mars 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Didier REAULT représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Olivier FREGEAC - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-021-13438/23/BM

■ Mise en œuvre de deux projets dans le cadre de l'axe emploi de la Métropole inclusive et du Plan Métropolitain de Lutte Contre les Discriminations

50769

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence possède les atouts pour devenir une des Métropoles les plus compétitives, notamment au regard des potentiels en matière d'emploi.

Dans ce contexte, la Métropole ambitionne un développement économique destiné à faciliter l'accès à l'emploi et l'inclusion sociale notamment des populations les plus fragiles, et de soutenir les initiatives et les acteurs favorisant cet objectif d'équilibre territorial.

Son action doit permettre de positionner comme une finalité, la conciliation de la performance économique et celle de la solidarité, en étant le lieu de coordination des dynamiques des partenaires publics et privés engagés dans la politique pour l'emploi et contre le chômage.

Pour cela, deux leviers d'actions sont identifiés afin d'accompagner la mise en œuvre de ces différentes politiques qui concourent à l'insertion professionnelle et à l'inclusion des publics.

- Un schéma directeur emploi insertion co-construit avec les acteurs du territoire à partir de 3 orientations :
 - Travailler sur l'autonomisation des personnes en difficulté en s'appuyant sur des dispositifs d'accompagnement à l'emploi performants.
 - Favoriser l'innovation sociale pour lever les freins à l'emploi.
 - Rapprocher les entreprises et les branches professionnelles pour favoriser l'adéquation de l'offre et la demande d'emploi, anticiper les besoins en recrutement et promouvoir les profils de personnes en difficulté.

- Un plan métropolitain de prévention et de lutte contre les discriminations :

Voté en 2019, sur son volet emploi, le PMLCD se développe à partir de trois orientations principales :

- Sensibiliser et accompagner les entreprises pour favoriser un engagement dans une démarche inclusive pour une égalité des chances.
- Valoriser les publics et les talents des territoires grâce à des outils de promotion novateurs.
- Développer un travail sur les pratiques de recrutement pour innover et proposer des méthodes alternatives

Afin d'atteindre ces objectifs la métropole soutient et finance des initiatives d'acteurs associatifs apportant une réelle plus-value sur le développement de la stratégie globale métropolitaine dans les domaines de l'inclusion.

Afin d'accentuer et de renforcer les dynamiques engagées en 2022, il est proposé pour 2023 de soutenir deux projets de porteurs associatifs pour un montant global de 50 000 €.

Projet 1 : The Talent (mission locale de Marseille : 25 000 €)

Le projet « the talent » a pour objectif de contribuer à amplifier cette dynamique inclusive en direction des publics discriminés dans leurs accès à l'emploi en mobilisant un réseau d'entreprises et en favorisant des processus de recrutement et de rencontres innovantes autour d'un événement médiatique sur le modèle de « the Voice ».

Le projet « the talent » se déroulera en 3 temps :

- La Mobilisation des publics et la préparation de la rencontre avec les entreprises.
Les publics jeunes seront accompagnés grâce à un coaching visant à valoriser leurs compétences et leurs talents en utilisant des méthodes dynamiques et innovantes.

- Un évènement médiatique (sur le modèle de « the voice »).
L'évènement mobilisera des entreprises et employeurs du territoire métropolitain souhaitant s'engager dans une action inclusive pouvant être inscrite dans le cadre de leurs RSE. Les employeurs mobilisés s'engageront, à accueillir au sein de leurs entreprises les jeunes mobilisés dans une action de mécénat défini lors de la journée et de proposer des stages d'immersion, du mentorat, des offres d'emploi pour le public de l'action.
- Un accompagnement et un suivi post évènement
Les projets de mécénat seront mis en œuvre au sein des entreprises permettant aux jeunes de découvrir le monde de l'entreprise d'une autre façon. Les entreprises s'engagent également à proposer au public selon les profils des immersions, du mentorat et de proposer des entretiens de recrutement dans le cas d'offre d'emploi pouvant correspondre au profil d'un jeune.

Projet 2 : Le défi des possibles (Association Evolio : 25 000 €)

La Métropole souhaite soutenir des projets innovants à fort impact social en direction de personnes éloignées de l'emploi afin de leur permettre d'accéder à un parcours professionnel tout en valorisant leurs compétences et leur talents grâce à un parcours individualisé.

Le projet « les défis des possibles » contribue à amplifier ces dynamiques avec une logique de proximité en direction des territoires les métropolitains les plus vulnérables dans l'accessibilité à l'emploi de leurs habitants. Cette action se déroulera en 4 phases :

- En concertation avec la Métropole, le porteur de projet déterminera les territoires cibles du projet (Quartiers QPV, éloignés des pôles d'activités...).
- A partir de cette étape l'association mobilisera un groupe du public cible issu de ce territoire (demandeurs d'emploi éloignés du marché de l'emploi) et d'identifiera leurs compétences, leurs potentialités et leurs talents valorisables issus notamment de l'économie informelle.
- A partir de cet accompagnement et de ce repérage l'acteur organisera une rencontre en proximité avec des entreprises en besoin de recrutement sous forme de défis en fonction des talents identifiés (challenge cuisine, mécanique...). L'objectif de ce temps est de permettre une mise en relation de ces talents avec des acteurs du monde économique afin de faire éventuellement déboucher cette rencontre vers de l'emploi, de l'immersion, du mentorat...
- Après l'évènement Evalio assurera un suivi des publics afin de capitaliser l'apport de cette dynamique pour leurs parcours en proposant des solutions d'orientations en collaboration avec les acteurs du service public à l'emploi.

Au minimum deux territoires métropolitains seront ciblés. La finalité de ce projet étant de construire un modèle expérimental d'intervention pouvant être décliné sur d'autres territoires métropolitains.

En s'appuyant sur ces deux actions la Métropole Aix-Marseille-Provence vise à favoriser l'émergence d'un marketing territorial permettant de mobiliser l'ensemble des habitants, des acteurs et des territoires sur l'enjeu de l'inclusion dans l'emploi.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après.

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation du droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations ;

- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- Le nouveau cadre de référence 2014 de la lutte contre les discriminations au sein de la politique de la ville ;
- Les six contrats de ville en cours sur le territoire métropolitain ;
- La délibération n°DEVT 009-7960/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 portant adoption d'un plan métropolitain de prévention et de lutte contre les discriminations ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole, forte de son attractivité économique croissante et de son rayonnement, se doit de relever le défi d'une métropole inclusive pour l'ensemble de sa population et notamment pour les personnes qui sont provisoirement éloignées du marché du travail ;
- Que la métropole a pour compétence la mise en œuvre des orientations stratégiques dans le cadre des politiques d'inclusion auprès de publics en grande fragilité et en situation d'exclusion professionnelle ;
- Que les inégalités de traitement dans l'accès à l'emploi, nécessitent une politique d'inclusion, de promouvoir l'égalité des chances et qu'il est nécessaire que la Métropole Aix-Marseille-Provence poursuive le développement de son plan Métropolitain de Prévention et de Lutte Contre les Discriminations ;
- Que pour l'accompagnement de ces politiques, il est nécessaire de soutenir des projets associatifs répondant aux enjeux métropolitains dans ces domaines.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le financement des deux projets associatifs pour un montant maximum de 50 000 euros au titre de l'exercice 2023 selon la répartition suivante :

25 000 euros à la Mission locale de Marseille pour l'action « The talent »,
25 000 euros à l'association Evolio pour l'action « les défis des possibles.

Les subventions votées, seront versées selon les modalités définies dans les projets de conventions relatives à ces actions annexées à la présente délibération.

Article 2 :

Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et tous les documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de la Métropole Aix-Marseille-Provence sous-politique E111, nature 65748, fonction 52.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ